

• Règlement des JARDINOT d'OR •

Centres de jardins familiaux

Article I. Objet

Il est créé par l'association JARDINOT une certification visant à distinguer les jardiniers pris en groupe (centre de jardins familiaux) qui, dans leurs actions de jardinage, appliquent au mieux les règles contenues dans La Charte du Jardinage Raisonné® conçue par cette association.

Les centres candidats peuvent prétendre à obtenir progressivement une des trois graduations de la certification : Bronze, Argent et Or selon les modalités décrites ci-après.

Article II. Candidats à la certification

Peuvent concourir :

Chaque centre de jardins familiaux à condition qu'au moins un tiers de ses attributaires pour la première graduation, la moitié pour la deuxième et les trois quarts pour la troisième acceptent de participer aux tests d'évaluation. La certification éventuellement obtenue est collective et s'applique à l'ensemble du centre.

Article III. Graduations de certification

Les trois niveaux

La certification instaurée par JARDINOT passe par trois niveaux successifs de graduation, le passage dans un niveau supérieur étant conditionné au moins par l'acquisition du niveau juste précédent ; le premier niveau pouvant être acquis en l'absence de toute certification :

1. Niveau 1, JARDINOT de BRONZE
2. Niveau 2, JARDINOT d'ARGENT
3. Niveau 3, JARDINOT d'OR

Modalités d'obtention et de conservation

L'évaluation du niveau d'un centre candidat est faite par la cotation des réponses à un questionnaire spécifique comprenant environ 25 items et basé sur les règles de la Charte du Jardinage Raisonné® élaborée par JARDINOT.

Pour un centre candidat, une note moyenne de :

- 60 points sur 100 permet d'obtenir la certification « Jardinot de bronze »
- 70 points sur 100 la certification « Jardinot d'argent »
- 90 points sur 100 la certification « Jardinot d'or ».

La cotation est établie en fonction de la moyenne des cotes individuelles.

Les évaluations pour chaque graduation se font une fois par an.

Les centres candidats non retenus pour un niveau peuvent le représenter autant de fois qu'ils le désirent.

En pratique, les questionnaires sont distribués en format papier.

Le Comité d'évaluation se réserve le droit de vérifier sur place le bien fondé de tout ou partie des réponses fournies par les centres candidats. Le comité d'évaluation est souverain. Ses décisions sont sans appel.

Les certificats sont valables 5 ans et doivent être confirmés soit par le passage avant ce délai au niveau supérieur lorsqu'il existe, soit par une nouvelle certification dans le niveau en cours. A défaut, le centre lauréat est démis de toute certification (retour au stade « sans certification »).

Modalités de décernement

Le Comité d'évaluation est dirigé par le Président général de l'association JARDINOT et des membres désignés par lui, appartenant au Bureau National, au Comité d'Orientation et d'Éthique, à la Commission Jardins de l'association,

à d'autres centres partenaires et aux personnalités du monde horticole.

Une cérémonie avec impact médiatique est organisée pour décerner chaque nouvelle certification de centre de jardins.

Les centres certifiés pourront afficher leur niveau de certification par le pictogramme spécial et le texte accompagnateur chaque fois qu'ils le désirent, par exemple : enseigne du centre de jardins familiaux, entête de courrier, signature, ...).

Modalités de retrait d'une certification en cours

Le Comité d'évaluation est habilité à suspendre ou annuler une certification obtenue s'il juge que des conditions qui ont prévalu à son obtention ne sont plus suffisamment remplies. Les centres lauréats peuvent être soit simplement rétrogradés, soit destitués de tout certificat.

Article IV. Acceptation des conditions

Tout centre candidat à la certification JARDINOT, atteste avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y conformer scrupuleusement.

Pour plus de renseignements :

JARDINOT
9 quai de Seine
93584 Saint-Ouen Cedex

Tél. 01 41 66 34 80

www.jardinot.fr